

N° 00036/2022
C/AMH/HD/SG/DHSP/SDPLAC/SPA/C

Yaoundé, le 14 AVR 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, conformément à la Loi n°97/003 du 10 Janvier 1997 relative à la promotion immobilière, et en exécution des dispositions du Décret n°2007/1419/PM du 02 Novembre 2007, modifié et complété par le Décret n°2014/2374/PM du 20 Août 2014, communique :

Les Promoteurs immobiliers désireux d'exercer au Cameroun sont invités à constituer leurs dossiers de demande d'agrément comprenant les pièces ci-après :

1. Une demande d'inscription timbrée à 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA, adressée au Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
2. Une attestation de garantie financière suivant le modèle et d'un montant de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) FCFA, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances ;
3. Une police d'assurance professionnelle ;
4. Un plan de localisation des bureaux et une attestation de localisation établis par les services territorialement compétents du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
5. Un extrait de registre de commerce et du crédit mobilier datant de moins de trois (03) mois ;
6. Une Attestation d'immatriculation fiscale ;
7. Une copie certifiée conforme de l'attestation de non redevance ;
8. Une attestation de non faillite, s'il ya lieu ;
9. Une copie certifiée conforme d'attestation d'immatriculation à la CNPS, s'il ya lieu ;
10. Une copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité du demandeur ;
11. Un curriculum vitae du demandeur daté et signé ;
12. Une expédition des statuts de la société pour la personne morale ;
13. Les références bancaires de la société ou les relevés des comptes des douze (12) derniers mois ;
14. Pour les promoteurs étrangers, une justification de la mise en association avec un promoteur immobilier camerounais ;
15. Un engagement sur l'honneur de s'assurer le concours de personnel qualifié prévu à l'article 19 du décret n°2007/1419/PM du 02 Novembre 2007 (suivant le modèle).

Lesdits dossiers doivent être déposés à la Sous-direction de l'Accueil, du Courier et de Liaison du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage, porte 07T04 de l'Immeuble Ministériel n°1. /-



MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

Ketcha
Courtes née Ketcha Célestine